



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« **CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013**
Avenant n°2 à la convention d'application pour la
rivière Yonne du 10 décembre 2007 »

AVIS

présenté par

André FOURCADE

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 16 OCTOBRE 2014

**LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE BOURGOGNE**

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le président du conseil régional relatif au contrat de projets Etat Région 2007-2013 - avenant n° 2 à la convention d'application pour la rivière Yonne du 10 décembre 2007,
- ◆ L'avis exprimé par la commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 6 octobre 2014,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de l'avenant n° 2 à la convention d'application pour la rivière Yonne.

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ